



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

REÇU LE
23 AVR. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 2

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du deux avril 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (9) : RIEGERT Amandine ; COURANT Patrick ; ROUQUETTE Karine ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; CAIZERGUES Danièle ; GINIEIS Denis ; BOURELLY Jean-Pierre ; MONTET Bruno ;

Excusés (2) : POMARET Nathalie ; REMISE Patricia

Procuration (2) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : SMEG : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PARRKING BRUSQUETTE
24-110-TEP-EXT

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **25 935,11€ HT** soit **31 122,13€ TTC**.

Définition sommaire du projet :

Territoire Energie Gard-SMEG a été sollicité par la Mairie d'Aulas pour réaliser une extension d'éclairage public sur le parking de Brusquette avec l'implantation de sept points lumineux supplémentaires.

Les travaux consisteront à câbler environ 100ml de fourreaux déjà posés avec la pose de sept mâts (h=4,00m) avec lanternes à LEDs. La dépose des supports bois et des projecteurs est également prévue.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 935,11 € HT** soit **31 122,13 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **12 970,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Sylviane LAURENT
La Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr